Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Senneterre, tenue le 6 juin 2022 à 20h au bureau municipal situé au 100, rue du Portage à Senneterre.

Étaient présents :
Mme Jacline Rouleau, mairesse
Mme Lucie Turgeon, conseillère siège nº 1
M. Antoine Durand – Saddier, conseiller siège nº 2
M. Jean-Marc Perrier – Conseiller siège nº 3
Mme Lucie Lafrance, conseillère siège nº 4
Mme Rachel Jean, conseillère siège nº 5
M. Martin Dandurand, conseiller siège nº 6

Étaient également présents :
Mme Mélanie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière
M. Jean-Pierre Raymond, inspecteur municipal

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence de Mme Jacline Rouleau, mairesse.

Résolution
No 22-06-77

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Martin Dandurand:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis aux membres du conseil, et d'ajouter les points 7.1 et 7.3 dans *« Affaires nouvelles »**;***

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
4. Correspondances
5. Adoption des comptes fournisseurs
6. Administration
   - 6.1 Adoption du règlement no. 287-2022 décrétant la création d'un fonds de roulement
   - 6.2 Embauche d'une secrétaire-réceptionniste
   - 6.3 Embauche - Emploi d'été étudiant
   - 6.4 Abrogation de la résolution numéro 16-03-55 intitulée «Droits exigibles pour le colporteur ou le commerçant (vendeur) non-résident»
   - 6.5 Formation ADMQ – La fiscalité et le financement des municipalités au Québec
   - 6.6 Dérogation mineure No 01-2022 – 108, chemin Therrien (lot 5 371 925)
7. Affaires nouvelles
   - 7.1 Gala entrepreneurial les «Milléniums»
   - 7.2 Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Lots 5 750 050 et 5 372 069
   - 7.3 Offre d'achat – Lot 5 372 271
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 22-06-78

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et renoncent à la lecture;

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 tel que soumis.

Correspondances

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance.

Résolution
Nº 22-06-79

Approbation des comptes

Il est proposé par la conseillère Mme Lucie Lafrance:

Que les membres du conseil approuvent la liste des comptes à payer, au montant total de 79 990,39 $.

Que Mme Mélanie Hébert, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir les dépenses autorisées**.**

Adoptée à l'unanimité

Résolution
Nº 22-06-80

Adoption du règlement no. 287-2022 décrétant la création d'un fonds de roulement

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

Considérant que toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées;

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'adopter le règlement no. 287-2022 décrétant la création d'un fonds de roulement, ce règlement a fait l'objet d'aucun changement depuis le dépôt du projet.

Résolution
Nº 22-06-81

Embauche d'une secrétaire-réceptionniste

Attendu que le comité de Ressources humaines recommande l'embauche de Mme Vanessa Dubreuil à titre de secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Perrier, appuyé par la conseillère Lucie Turgeon et unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de Mme Vanessa Dubreuil à titre de secrétaire-réceptionniste aux conditions suivantes :

Que le poste est permanent à temps complet à 30 heures/semaine;

Que le début d'emploi soit le 30 mai 2022;

Que les conditions salariales sont énumérées au contrat;

Qu'une période de probation d'une durée de six mois débutant à la date d'embauche;

Qu'à la fin de la période de probation elle pourra bénéficier d'un régime de retraite;

Que Mme Mélanie Hébert, directrice générale soit autorisée à signer les documents d'engagement;

Que l'attestation du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité ainsi que tous les documents requis à l'embauche soit remise.

Que la description d'emploi est détaillée dans le *Guide des descriptions de poste de la municipalité Paroisse de Senneterre*.

Résolution
Nº 22-06-82

Emploi d'été étudiant - Embauche

Attendu que Mme Mélanie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, a présenté la meilleure candidature pour l'embauche d'un étudiant(e) pour le poste aide-journalier dans le cadre du programme d'Emplois d'été Canada;

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Antoine Durand-Saddier et unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de Jérémy Pelletier comme aide-journalier pour l'été 2022;

Qu'il soit engagé pour 7 semaines à 30 heures/semaine au taux horaire de 14,25 $ et que toutes les autres dispositions prévues au guide de gestion des ressources humaines s'appliquent;

Que Mme Mélanie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents demandés dans les modalités de l'entente dans le cadre d'Emplois d'été Canada.

Résolution
Nº 22-06-83

Abrogation de la résolution numéro 16-03-55 intitulée «Droits exigibles pour le colporteur ou le commerçant (vendeur) non-résident»

Considérant que lors de la séance du 1er mars 2016, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 16-03-55 intitulée «Droits exigibles pour le colporteur ou le commerçant (vendeur) non-résident»;

Considérant que le règlement numéro 114-92 fait mention des droits exigibles pour le colporteur ou le commerçant (vendeur) non-résident;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 16-03-35;

Il est proposé par la conseillère Lucie Turgeon, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'abroger la résolution numéro 16-03-35 intitulée «Droits exigibles pour le colporteur ou le commerçant (vendeur) non-résident».

Résolution
Nº 22-06-84

Formation ADMQ – La fiscalité et le financement des municipalités au Québec

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par la conseillère Rachel Jean et unanimement résolu :

D'autoriser Mme Mélanie Hébert, directrice générale à suivre la formation Web sur *La fiscalité et le financement des municipalités au Québec* offerte par l'ADMQ au coût de 399 $.

Résolution
Nº 22-06-85

Dérogation mineure No 01-2022 – 108, chemin Therrien (lot 5 371 925)

Attendu que Monsieur Bernard Chantigny et Mme Nancy Brunelle ont formulé une demande de dérogation mineure pour le 108, chemin Therrien, lot numéro 5 371 925, cadastre du Québec, situé dans la zone résidentielle-villégiature (RV-2);

Attendu que la demande de dérogation mineure no. 01-2022 vise à autoriser la construction d'un garage avec une marge de recul minimale latérale de 2,20 mètres au lieu de 3 mètres comme le prévoit le règlement de zonage no. 209-2008;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution no. 2022-09 lors de son assemblée du 18 mai 2022 et fait des recommandations au conseil municipal;

À ces causes, i**l est proposé par** la conseillère Rachel Jean, appuyé par le conseiller Antoine Durand-Saddier et unanimement résolu :

Que la Municipalité Paroisse de Senneterre accepte la demande de dérogation mineure no 01-2022.

Résolution
Nº 22-06-86

Gala entrepreneurial les «Milléniums»

Il est proposé par la conseillère Rachel Jean, appuyé par la conseillère Lucie Lafrance et unanimement résolu :

De remettre un montant de 500$ pour le Gala entrepreneurial les «Milléniums».

Résolution
Nº 22-06-87

Demandes d'autorisation à la CPTAQ – Lots 5 750 050 et 5 372 069

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par M. Claude Lapointe et M. Denis Blais à la C.P.T.A.Q., concernant l'échange d'une partie de leur lot respectif, soit les lots 5 750 050 et 5 372 069, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de l'Abitibi ;

Attendu que les superficies échangées sont de même dimension, soit, 0,08 hectare ;

Attendu que l'utilisation des lots ne changerait pas ;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité ;

Attendu que cette demande d'autorisation présentée à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité ;

Attendu que cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement ;

Attendu que cette demande n'apportera aucune contrainte supplémentaire sur l'agriculture, en matière d'environnement ou en toute autre matière ;

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

D'appuyer la demande de M. Claude Lapointe et M. Denis Blais auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

Résolution
Nº 22-06-88

Offre d'achat – Lot 5 372 271

Attendu que le lot 5 372 271 appartient à la municipalité;

Attendu que M. Lucas Comtois a fait une offre pour l'acquisition du lot 5 372 271 du cadastre du Québec au montant de 3 500 $;

Considérant que la valeur au rôle municipal est de 1 000 $ pour chaque lot ;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de M. Lucas Comtois au coût de 3 500$ pour la vente du lot 5 372 271;

Que l'acquéreur devra payer tous les frais rattachés à ladite transaction ;

Que Mme Jacline Rouleau, mairesse et Mme Mélanie Hébert, directrice générale soit autorisées à signer tout document pour procéder à ladite vente.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, une période de questions est tenue.

Résolution
Nº 22-06-89

Levée de l'assemblée

Proposé par la conseillère Rachel Jean.
L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée.

Jacline Rouleau,	Mélanie Hébert,
Mairesse	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jacline Rouleau, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Le procès-verbal reproduit l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil.